

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <hr/> <p><u>PROCES VERBAL DU</u> <u>CONSEIL MUNICIPAL</u></p>	<p>Procès-Verbal n°: P.V. – 003-2020</p> <p>Du : 25 mai 2020</p> <p>Convocation Date : 20 juin 2020 Affichée le : 20 juin 2020</p> <p>Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11 Pouvoir : 0</p> <p>Compte rendu Affiché le : 6 juillet 2020</p>
---	--

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq juin, à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de restauration scolaire sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,
Madame Isabelle Oger, 1 ère Adjointe au Maire,
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoints au Maire,
Mesdames Morgane Auger, Béatrice Brun, Malvina Boquet, Sophie Papon, Conseillères municipales
Messieurs Patrice Glandières, Bernard Gourdy, Jean-Baptiste Rouault, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Isabelle Oger 1ère Adjointe au Maire,

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie

LA SEANCE EST OUVERTE A 21 HEURES

A – Nomination du secrétaire de séance :

Monsieur le Maire propose de nommer le secrétaire de séance, dans l'ordre du tableau.
Monsieur le Maire propose Madame Isabelle Oger, qui accepte

Le Conseil Municipal, désigne, à l'unanimité, Madame Isabelle Oger comme secrétaire de séance.

B - Information sur les délégations des Elus :

Monsieur Le Maire rappelle l'ordre d'installation des élus et informe des délégations de chacun des Conseillers :

Nom	Fonction	Délégation
DAGONET Didier	Maire	
OGER Isabelle	Première Adjointe	Jeunesse, Affaire scolaires et Péricolaires, affaires Générales
VINCENT Thierry	Deuxième Adjoint	Animations locales, Actions en faveur des Aînés, Cérémonies
MONTEIRO Michel	Troisième Adjoint	Travaux, sécurité, correspondant défense
BRUN Béatrice	Conseillère Municipale	Urbanisme
PAPON Sophie	Conseillère Municipale	Information, communication
ROUAULT Jean-Baptiste	Conseiller Municipal	Village Internet
BOQUET Malvina	Conseillère Municipale	Affaire Générale
AUGER Morgane	Conseillère Municipale	séniors
GOURDY Bernard	Conseiller Municipal	Village Internet
GLANDIERES Patrice	Conseiller Municipal	Finances, Budget

Il souligne aussi l'importance du rôle des délégués au sein des différents syndicats pour lesquels ils vont représenter le Conseil Municipal. Monsieur le Maire demande à chaque délégué de faire parvenir au secrétariat de la Mairie les comptes rendus des réunions des syndicats et de lui faire un résumé des points qui ont été abordé lors de ces réunions.

C – Fonds d'urgence territorial pour les entreprises de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts :

La Communauté de Communes de la Vallée de L'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F) se mobilise pour soutenir les petites entreprises du territoire impactées par le Covid-19 et lance, en partenariat avec La Région Ile-de-France et la Banque des Territoires, un fonds d'urgence territorial.

Face à la crise sanitaire et à son impact sur notre économie locale, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts a décidé de participer au Fonds de Résilience mis en place par La Région Île-de-France et la Banque des Territoires pour soutenir ses entreprises, ses commerces et ses associations.

Ce Fonds de Résilience permet de financer les besoins immédiats de trésorerie et les coûts liés aux adaptations indispensables à la reprise ou au maintien de l'activité (investissements matériels et immatériels pour répondre à la nouvelle donne sanitaire...).

C'est un dispositif simple et facile d'accès qui s'adresse aux entreprises du territoire jusqu'à 20 salariés, sous la forme d'une avance remboursable sur une durée maximale de 6 ans, sans garantie, à taux 0, et dont le montant s'échelonne entre 3 000€ et 100 000€. Ce dispositif est cumulable avec le fonds de solidarité nationale.

D – Parcours vélo mis en place par la CCVO3F

Monsieur le Maire présente l'itinéraire vélo envisagé par la communauté de commune, c'est une boucle qui empruntera les chemins et les routes des communes de Béthemont-la-Forêt, Chauvry et Villiers Adam pour découvrir en famille notre vallée de Chauvry.

Ce parcours devrait être opérationnel au début de l'année 2021.

034-2020 – Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2020 :

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu du dernier Conseil Municipal a été joint à la convocation du présent Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande si les élus ont bien pris connaissance du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 mai dernier et s'il y a des observations?

Considérant l'absence d'observation, il est procédé au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du samedi 23 mai 2020.

035-2020 – Approbation du compte-administratif 2019

Monsieur Patrice Glandières donne le détail du Compte de Gestion 2019. Après vérification et rapprochement entre les écritures passées par le comptable et l'ordonnateur, il convient de constater et d'approuver l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du budget général de la commune pour 2019.

La Présidence du Conseil Municipal est confiée à Madame Isabelle Oger, 1ère Adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
Monsieur Didier Dagonet, Maire, étant sorti au moment du vote,

Approuve, le compte-administratif 2019 tel qu'il a été présenté :

I — SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonctionnement :	
Recettes 2019	438 230.21
Dépenses 2019	386 593.51
Résultat exercice 2019	51 636.70
Report 2018	73 064.66
Résultat cumulé 2019	124 701.36

En fonctionnement, il y a un excédent de 51 636.70€ pour l'exercice 2019 et un excédent cumulé de 124 701.36€.

II -- SECTION D'INVESTISSEMENT

Investissement :	
Recettes 2019	168 209.27
Dépenses 2019	37 101.02
Résultat exercice 2019	131 108.25
Report 2018	-93 977.53
Résultat cumulé 2019	37 130.72

En investissement, il y a un excédent de 131 108.25€ pour l'exercice 2019 et un déficit cumulé de 37 130.72€.

Qui entraine un résultat cumulé en fonctionnement et investissement de 161 832.32€

036-2020 – Approbation du compte de gestion 2019

Monsieur Patrice Glandières donne le détail du Compte de Gestion 2019. Après vérification et rapprochement entre les écritures passées par le comptable et l'ordonnateur, il convient de constater et d'approuver l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du budget général de la commune pour 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve, le compte de gestion 2019 de la commune de la commune de Béthemont-la-Forêt, établi par le Trésorier Principal de L'Isle Adam pour l'année 2019 :

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonctionnement :	
Recettes 2019	438 230.21
Dépenses 2019	386 593.51
Résultat exercice 2019	51 636.70

II -- SECTION D'INVESTISSEMENT

Investissement :	
Recettes 2019	168 209.27
Dépenses 2019	37 101.02
Résultat exercice 2019	131 108.25

037-2020 – Affectation des résultats

Monsieur Patrice Glandières rappelle que l'assemblée délibérante vote le Compte Administratif de l'exercice comptable clos, constate les résultats, puis décide de leur affectation. Celle-ci doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents et ensuit le besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde est affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

Il est rappelé que le Compte Administratif 2019, voté précédemment présente un excédent de fonctionnement de 124 701,36 € et un déficit d'investissement de 37 130,72 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve, l'affectation de résultats comme tel :

- l'inscription de 124 701,36 € au chapitre 002 excédents de fonctionnement reporté,
- l'inscription de 37 130.72 € au chapitre 001 dépense du résultat d'investissement reporté,

038-2020 – Approbation du Budget primitif 2020

Monsieur Glandières présente le budget primitif 2019 il propose d'approuver le budget primitif 2020 par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement, qui se répartit comme tel :

Investissement :**Dépenses :**

001 Solde d'exécution d'inv.	
16 Emprunts remboursement du capital	7000.00
20 Immobilisations Incorporelles	5000.00
21 Immobilisations corporelles	121 990.72
Total de la section	133 990.72€

Recettes :

001 Résultat reporté	37 130,72
021 Virement de la section de fonctionnement	63 800.00
10 Dotations fonds divers	19 560.00
13 subventions d'investissement	13 500.00
Total de la section	133 990.72€

Fonctionnement :**Dépenses :**

011 Charges à caractère général	122 250.00
012 Charges de personnel	139 100.00
014 Atténuations de produits	64 938.00
022 Dépenses imprévues	15 024.91
023 Virement en section investi.	63 800.00
65 Autres charges de gestion	100 000.00
67 Charges exceptionnelles	1500.00
66 Charges financières	1600.00
Total de la section	508 212.91€

Recettes :

002 Reports 2019	124 701.36
70 Produits de service	37 600.00
73 Impôts et Taxes	307 206.55
74 Dotations et participations	38 705.00
75 Autres produits de gestion courante	
Total de la section	508 212.91€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve, le budget primitif 2020 tel que présenté :

Fonctionnement :			
Dépenses :		Recettes :	
011 Charges à caractère général	122 250.00	002 Reports 2019	124 701.36
012 Charges de personnel	139 100.00	70 Produits de service	37 600.00
014 Atténuations de produits	64 938.00	73 Impôts et Taxes	307 206.55
022 Dépenses imprévues	15 024.91	74 Dotations et participations	38 705.00
023 Virement en section investi.	63 800.00	75 Autres produits de gestion courante	
65 Autres charges de gestion	100 000.00		
67 Charges exceptionnelles	1500.00		
66 Charges financières	1600.00		
Total de la section	508 212.91€	Total de la section	508 212.91€

Investissement :			
Dépenses :		Recettes :	
		001 Résultat reporté	37 130,72
001 Solde d'exécution d'inv.		021 Virement de la section de fonctionnement	63 800.00
16 Emprunts remboursement du capital	7000.00	10 Dotations fonds divers	19 560.00
20 Immobilisations Incorporelles	5000.00	13 subventions d'investissement	13 500.00
21 Immobilisations corporelles	121 990.72		
Total de la section	133 990.72€	Total de la section	133 990.72€

Soit, un budget total équilibré en recettes et en dépenses de 642 203.63 €.

039-2020 – Vote des taux d'imposition 2020

Monsieur Patrice Glandières, Conseiller Municipal, précise que les taux sont déjà élevés par rapport à des communes de la même strate. Pour cette année il n'est pas nécessaire d'augmenter le produit des taxes pour équilibrer le budget primitif 2020, aussi, il est proposé aux Élus de ne pas augmenter les contributions au titre de l'année 2020.

En conséquence le produit attendu des taxes pour l'année 2020 est de **106 763 €**:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte, les taux d'imposition locale pour l'année 2020 comme suit :

	Bases effectives 2019	Taux imposition 2019	Base prévisionnelles 2020	Taux votés en 2020	Produit correspondant pour 2020
Taxe foncière (bâti)	542 867	16.66	550 000	16.66	91 630 €
Taxe foncière (non bâti)	7 798	119.51	8 500	119.51	10 158 €
Cotisation Foncière des Entreprises	30427	14.63	34 000	14.63	4 974 €
Total					106 763 €

040-2020 – Attribution des subventions aux syndicats au titre de l'année 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année une ligne de crédit est ouverte pour financer les syndicats ainsi que les organismes publics dont la commune est adhérente.

Au vu des éléments que ces organismes nous ont fournis il est proposé au Conseil Municipal de financer les organismes suivants : Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt Chauvry ; Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains ; ALSH Frépillon ; Centre de Loisirs de Baillet en France pour un montant de 60 000.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve, l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune comme suit :

A l'article 6554 - chapitre 65 :

- Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt Chauvry (SIRES)
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE)
- Participation ALSH Frépillon
- Participation au centre de loisirs de Baillet en France

Total : 60 000.00€

041-2020 – Attribution des subventions aux Associations au titre de l'année 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année une ligne de crédit est ouverte pour financer les associations qui en ont fait la demande.

A la vue des éléments que ces organismes nous ont fournis il est proposé au Conseil Municipal de financer les organismes suivants : Union départementale des Sapeurs-Pompiers ; Association des Secrétaires Généraux du Val d'Oise ; Association de la Fête de la Campagne ; Association les Chemins de la Musique ; Association Les Croqueurs de Pommes ; Association des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale ; Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie ; Mission Locale de Taverny ; A M I F ; Union des Maires du Val d'Oise ; A S I M P A D pour un montant de 1 300.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve, l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune comme suit :

A l'article 6574 - chapitre 65 :

- Union départementale des Sapeurs-Pompiers
- Association des Secrétaires Généraux du Val d'Oise
- Association de la Fête de la Campagne
- Association les Chemins de la Musique
- Association Les Croqueurs de Pommes
- Association des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN)
- Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA)
- Mission Locale de Taverny
- A M I F
- Union des Maires du Val d'Oise
- A S I M P A D

Total : 1 300.00 €

042-2020 – Détermination de l'indemnité du Maire et des Adjointes au Maire

Monsieur Le Maire rappelle qu'en début de mandat, lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son renouvellement. Toute délibération du conseil municipal relative aux indemnités de fonction est obligatoirement accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux. Dans un souci de transparence, il est conseillé de désigner expressément les bénéficiaires des indemnités de fonction dans ce tableau et d'indiquer le pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique qu'ils percevront.

Bien que les fonctions électives soient gratuites, le statut de l'élu prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT et calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique soit depuis le 1er janvier 2019: IB 1027-IM 830.

Pour notre commune l'indemnité proposée est la suivante :

- Pour Le Maire le taux est de 25,5% soit un montant annuel brut de 11 901.57 € et un montant mensuel brut de 991.80 €
- Pour Les Maires Adjointes le taux est de 9,9% soit un montant annuel brut de 4 620.61 € et un montant mensuel brut de 385.05 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide, d'allouer au Maire et aux Adjointes au Maire, l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la Commune,

Fixe, les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes, avec effet à compter du 23 mai 2020 date de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire, pour la durée du mandat, de la manière suivante :

- ✓ Pour l'indemnité du Maire :
 1. Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut 1 027 de la Fonction publique taux maximal 25.5%,
- ✓ Pour l'indemnité des Adjointes au Maire :
 1. Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut 1 027 de la Fonction publique taux maximal 9.9%,

Dit, que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, au chapitre 65- article 6531

Stipule, que le montant des indemnités de fonction suivra les évolutions prévues par la loi,

043-2020 – Actualisation des tarifs de la restauration scolaire

Madame Isabelle OGER, Adjointe au Maire, rappelle que le coût de la masse salariale, de l'entretien des locaux et des fluides a peu évolué depuis le début de l'année 2020. Aussi, elle propose que les tarifs restent inchangés à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Fixe, le prix des repas à compter du 1^{er} septembre 2020 :

- Repas enfants : 5.20€,
- Accueil avec panier repas fourni par les parents : 2,00€,
(uniquement dans le cadre d'un PAI qui ne pourrait pas être pris en charge par notre prestataire de restauration scolaire)
- Repas adultes ou enseignants : 3.40€.

Dit, que les recettes seront imputées à l'article 7067

044-2020 – Actualisation des tarifs pour des concessions funéraires.

Madame Isabelle OGER, Adjointe au Maire, rappelle les tarifs des concessions funéraires et propose qu'ils restent inchangés :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Fixe, les tarifs des concessions funéraires à compter du 1^{er} septembre 2020, comme tels :

Durée des concessions	Concessions en pleine terre	Concessions cinéraires en pleine terre 1m X 1m	Concessions cinéraires du columbarium
15 ans	100€	50€	350€
30 ans	170€	85€	650€
50 ans	310€	155€	950€

Rappelle, que la gravure de la plaque sur la concession cinéraire du columbarium reste à la charge du concessionnaire.

045-2020 – Actualisation des tarifs de reproduction des documents administratifs.

Madame Isabelle OGER, Adjointe au Maire, propose une reconduction à l'identique des tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe, les tarifs relatifs à la transmission de copie de documents administratifs a compter du 1^{er} septembre 2020, comme tels :

- reproduction sur cédérom : 2.75€,
- reproduction au format A4 en noir et blanc : 0.18€ la copie,
- reproduction au format A4 en couleur : 0.25€ la copie,
- reproduction au format A3 en noir et blanc : 0.30€ la copie,
- reproduction au format A3 en couleur : 0.50€ la copie,
- reproduction de plan : frais réel sur devis d'un prestataire externe missionné par la collectivité,
- dossier complet du PLU : frais réel sur devis d'un prestataire externe missionné par la collectivité,
- frais d'envois postaux des documents administratifs : frais réel au tarif en vigueur,

Dit, que les recettes seront imputées à l'article 70688

046-2020 – Actualisation des tarifs pour la fête communale

Monsieur Thierry Vincent, rappelle que la fête du village a lieu habituellement le deuxième week-end de septembre, cette année cette fête doit avoir lieu le samedi 12 et dimanche 13 septembre.

Compte tenu de l'épidémie de Covid 19 et des recommandations en matière d'organisation d'animation, il est proposé aux élus de ne pas réaliser la fête du village dans sa configuration initiale sur 2 jours et avec la présence des forains.

Monsieur Thierry Vincent, propose d'organiser la fête communale le samedi après-midi et en soirée, avec des animations pour les enfants le samedi après-midi, organisées par des bénévoles compatibles avec les recommandations sanitaires, un lâché de ballons en fin d'après-midi se poursuivant par une restauration simplifiée, une retraite aux flambeaux et pour finir cette soirée un feu d'artifice.

Le Conseil Municipal valide ce projet d'organisation qui doit être affiné.

Par ailleurs, il est nécessaire d'actualiser les tarifs de la fête communale pour permettre la vente de boissons et denrées alimentaires. Aussi, Monsieur Thierry Vincent, propose de reconduire les tarifs de l'année passée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe, les tarifs de la fête communale 2020, comme tels :

- PONEY :	2.00€
- PART DE PATISSERIE MAISON	0.50€
- CREPE NATURE OU SUCRE	1.50€
- CREPE NUTELLA OU CONFITURE	2.00 €
- JEUX :	0.50 €
- TOMBOLA OU JEU DES PRENOMS	2.00€
- BOISSON NON ALCOOLISEE EN CANETTE (0.25 cl)	1.50€
- VERRE DE CIDRE	1.50€
- EAU 1.5 L	1.50€
- EAU 0.50cl	0.50€

- CAFE.....	0.50€
- BIÈRE AU VERRE 25cl.....	2.50€
- BIÈRE EN BOUTEILLE.....	3.00€
- KIR.....	2.50€
- VERRE DE LA FÊTE COMMUNALE (consigne)	1.00€

Samedi :

- VERRE DE VIN BLANC, ROSE, ROUGE 20cl.....	2.50€
- CARAFE 50cl DE VIN BLANC, ROSE, ROUGE :	4.00€
- CARAFE 75cl DE VIN BLANC, ROSE, ROUGE :	5.50€
- CARAFE 1 LITRE DE VIN BLANC, ROSE, ROUGE :	7.00€
- BARQUETTE DE FRITES.....	2.50€
- GRILLADE AU CHOIX+ FRITES.....	6.00€
- SANDWICH MERGUEZ OU CHIPOLATAS.....	2.50€
- GRILLADE AU CHOIX + FRITES+ DESSERT.....	7.00€
- BAGUETTE.....	1.50€

Dimanche :

- VERRE DE CIDRE.....	1.50€
- VERRE DE VIN BLANC, ROSE, ROUGE 20cl.....	2.50€
- CARAFE 50cl DE VIN BLANC, ROSE, ROUGE :	4.00€
- CARAFE 75cl DE VIN BLANC, ROSE, ROUGE :	5.50€
- CARAFE 1 LITRE DE VIN BLANC, ROSE, ROUGE :	7.00€
- REPAS COMPLET DU DIMANCHE MIDI : ADULTE.....	16.00€
Un apéritif, une entrée, un plat, fromage, un verre de vin au choix ou une boisson non alcoolisée, café ou thé.	
- REPAS COMPLET DU DIMANCHE MIDI : ENFANTS (- 11 ans)	6.00€
ENFANTS (11ans à 16 ans)	12,00€

Entrée, plat, fromage, dessert et une boisson non alcoolisée

Dit, que les recettes seront imputées à l'article 7063

047-2020 – Demande de subvention pour les travaux dans le cadre de la dotation d'Équipement des territoires Ruraux au titre de l'année 2020

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il a déposé auprès des services de la Préfecture une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2020 pour le remplacement des deux portes extérieures de la classe de l'école primaire.

Ces travaux consistent à remplacer les deux portes d'accès à la classe de primaire qui sont vétustes et ne remplissent pas toutes les conditions de sécurité, d'isolation thermique, et phonique.

Le coût des travaux est estimé à 7 800 € HT.

Aussi, la Commune sollicite le versement d'une subvention estimée à 4 680.00 €, soit 60% prévu dans le programme de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020.

Afin de finaliser ce dossier de demande de subvention, Monsieur Le Maire propose que le Conseil Municipal entérine cette demande de subvention par délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve, les travaux de remplacement des portes de l'école primaire,

Approuve, le plan de financement comme tel :

- coût prévisionnel de l'opération :	9 360.00 € TTC
- subvention DETR 2020 :	4 680.00 €
- Part communal avant récupération FCTVA :	4 680.00 €

Autorise, le Maire à faire la demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2020, et à signer tout acte afférent,

Dit, que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune,

S'engage, à prendre en charge le cas échéant la différence entre le taux maximum de subvention et le taux réellement attribué,

048-2020 – Désignation des représentants communaux au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Monsieur Le Maire informe les élus que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres : le maire, président, et six délégués titulaires, désignés par le directeur départemental ou régional des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal et 6 délégués suppléants.

Cette commission se réunit à la demande du directeur départemental ou régional des finances publiques ou de son délégué, et sur convocation du maire au moins cinq jours à l'avance.

Les missions de cette instance de concertation sont essentielles pour le dynamisme des bases fiscales de la collectivité et donc de sa ressource fiscale.

Aussi, le Conseil Municipal doit proposer au directeur départemental des finances publiques une liste de 24 personnes dont les caractéristiques sont les suivantes :

- La proposition de liste et la désignation des membres doivent se faire dans les deux mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal.
- Les membres de la commission siègent sur la même durée que le conseil municipal.
- Les commissaires doivent être âgés de plus de 25 ans, être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, jouir de leurs droits civils et être « compétents en matière d'impôts directs locaux ».
- Les commissaires doivent être inscrits sur les rôles d'imposition.
- Un commissaire doit être domicilié hors de la commune mais y être contribuable.
- Une représentation équitable entre les contribuables de TH, TF et TP est indispensable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Dit, que le Maire est Président de droit de la commission communale des impôts directs

Propose, la liste de vingt quatre personnes proposées ci-dessous à la Direction Départementale des Finances Publiques qui désignera la liste de 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour siéger au sein de cette commission.

Mme Malvina Boquet née Bergeon	M. Daniel Bonnin
Mme Béatrice Brun née Abribat	M. Joël Boucher
Mme Chantal Delamour née Petit	M. Olivier Caekebeke
Mme Nathalie Dubois	M. Pierre Depourtoux
Mme Annie Dubois	M. Jean-Louis Despature
Mme Martine Laboulbene née Regnier	M. Patrice Domergue

Mme Anne Lambermont-Fort née Trottereau	M. Xavier Dubrac
Mme Michèle Mestdagh née Cheret	M. Bernard Gourdy
Mme Marie-Hélène Monge née Thireau	M. Claude Guébet
Mme Isabelle Oger née Birck	M. Michel Monteiro
Mme Sophie Papon née Michel	M. Thierry Vincent
Mme Anne Petit née Ferrigno	M. Lionel Zo

Dit, que l'ampliation de la présente délibération est adressée à Monsieur le Préfet du Val d'Oise et à Monsieur le Directeur départemental des finances Publiques du Val d'Oise

049-2020 Désignation des représentants communaux au sein du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Oise – pays de France.

Monsieur Le Maire rappelle qu'en 2019, la commune a décidé d'approuver la Charte du Parc naturel régional Oise – Pays de France et d'adhérer au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel régional Oise – Pays de France.

Le Parc naturel régional Oise – Pays de France a été créé en 2004 sur 58 communes (43 dans l'Oise et 15 dans le Val d'Oise).

A l'occasion du renouvellement de son classement en 2020, 15 nouvelles communes ont intégré le Parc. Son périmètre s'étend désormais à 70 communes : 45 dans l'Oise et 25 dans le Val d'Oise dont notre village. Cette extension du périmètre intègre des cœurs de nature (forêt de Carnelle) et renforce des continuités écologiques avec des territoires voisins (forêt de l'Isle Adam, forêt de Montmorency...).

La Charte révisée du PNR Oise - Pays de France propose les orientations suivantes :

- Préserver la biodiversité et les corridors écologiques,
- Maîtriser l'étalement urbain, maintenir le caractère identitaire des villages, promouvoir un urbanisme durable,
- Préserver l'identité paysagère, valoriser le patrimoine historique et culturel, aménager ou requalifier les espaces dégradés,
- Préserver et gérer durablement les ressources naturelles : énergies renouvelables, eau, déchets, ressources minérales et faire du Parc un territoire de mieux-être : air, bruit, pollution lumineuse, risques,
- Accompagner un développement économique durable : aménagement économique qualitatif, promotion des activités agricoles et forestières, tourisme,
- Sensibiliser les publics pour susciter un engagement citoyen.

Le Parc naturel régional Oise – Pays de France est géré sous la forme d'un syndicat mixte composé des collectivités territoriales suivantes :

- ✓ Conseil régional des Hauts-de-France
- ✓ Conseil régional d'Ile-de-France
- ✓ Conseil départemental de l'Oise
- ✓ Conseil départemental du Val d'Oise
- ✓ Les 70 communes qui composent le Parc.

Il est administré par un Comité syndical, composé des représentants des collectivités citées précédemment. Ce comité syndical a un rôle majeur lors de ses réunions, il vote le budget et les programmes d'actions, il approuve des conventions-cadre.

Il est administré par un comité syndical composé d'un élu titulaire par commune, désigné par le Conseil Municipal et d'un suppléant afin de remplacer le titulaire en cas d'empêchement.

Il convient de procéder à l'élection des délégués au syndicat mixte.

Monsieur Le Maire propose de désigner Monsieur Didier Dagonet en tant que délégué titulaire et Madame Béatrice Brun en tant que déléguée suppléante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Désigne les délégués pour représenter la commune au sein du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Oise – pays de France, comme tels :

Délégué titulaire : Monsieur Didier Dagonet

Déléguées suppléantes : Madame Béatrice Brun

050-2020 - Convention constitutive du groupement de commande pour la reliure des actes administratifs avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande Couronne de la Région Ile de France.

Monsieur le Maire précise que le Centre intercommunal de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France propose à la commune de Béthemont-la-Forêt de signer une convention relative à la constitution d'un groupement de commande pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil par les collectivités.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre le CIG et les adhérents, en vue de la prestation, de la passation et de l'exécution du marché de prestation de service pour la reliure des actes. Elle prévoit également les obligations respectives des parties jusqu'au terme de la convention.

Le marché de prestation de service précité, passé selon les règles du Code de la Commande Publique auxquels le groupement de commande est soumis, porte sur la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Décide, d'adhérer au Groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs

Approuve, la convention constitutive du groupement de commandes désignant le centre interdépartemental de gestion de la Grande couronne comme coordinateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

Approuve, la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune,

Autorise, le Maire, à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents.

051-2020 – Modification des statuts du syndicat intercommunal d'assainissement autonome

Monsieur Thierry Vincent Maire Adjoint informe l'assemblée que la commune de Béthemont-la-Forêt a été saisie par le Syndicat d'Assainissement Autonome en date du 20 mai 2020 d'une demande de modification des statuts du syndicat.

Le Comité Syndical en date du 30 mars 2020 a proposé la modification des statuts du syndicat pour se mettre en conformité avec la loi concernant la transmission de compétence eau et assainissement aux communautés de communes.

Cette modification doit être soumise aux membres du syndicat qui disposent d'un délai de 3 mois à réception du courrier pour se prononcer sur la modification envisagée.

Tel est l'objet de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Emet, un avis favorable au projet de statuts annexé à la présente

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 23h00**